

LE POINT DE VUE DE L'ASSOCIATION SANTÉ ET MÉDECINE DU TRAVAIL SUR LE PROJET DE REFONDATION SOCIALE CONCERNANT LA SANTÉ AU TRAVAIL

S'il peut paraître purement comptable, le projet du MEDEF est avant tout stratégique et vise à faire l'impasse sur la mission fondatrice du métier de médecin du travail : « éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ». Il prend prétexte du déficit démographique annoncé et du besoin d'autres professionnels indispensables à l'amélioration et au développement du système de prévention des risques professionnels, pour, au nom du principe du coût constant, diminuer le nombre de médecins du travail. En réalité, la médecine du travail, partie de la médecine non subordonnée au tout thérapeutique et biologique de la médecine de soins est un système de prévention médicale peu onéreuse. C'est plus son rôle de gêneur devant la dérégulation de l'organisation du travail que le patronat aimerait brider en la faisant progressivement disparaître, inquiet qu'il est devant le développement de nouvelles pratiques professionnelles de ces médecins, et du renforcement inéluctable de leur indépendance par la voie réglementaire à venir.

La compilation de catégories de risques professionnels en entreprise, à partir des surveillances médicales spéciales « officielles » est insuffisante, car incomplète, minimisant les expositions professionnelles et par conséquent, réduisant à minima le calcul réglementé du temps médical. Exemple des éthers de glycol, des isocyanates, des décrets successifs sur l'amiante et ses valeurs maximales d'exposition progressivement dégressives en fonction des exigences de l'économie; mais aussi exemple des TMS (troubles musculo-squelettiques) et de la psychopathologie du travail (le stress et le harcèlement au travail y sont plus fréquemment évoqués) qui n'épargne pas le secteur tertiaire, faisant démentir l'absence de risques professionnels dans certaines catégories de salariés (article 1-3 du projet d'accord) !

Oui à la forfaitisation des effectifs médicaux définis réglementairement, en fonction des secteurs professionnels et des risques scientifiquement reconnus (SUMER, DARES, ouvrages sur les inégalités sociales) et non pas du point de vue de l'entreprise.

Notre spécificité de médecin du travail est de repérer ou d'illustrer des facteurs de risques professionnels non visibles socialement pour permettre le débat dans l'espace public sur leur prévention. C'est là que l'activité clinique de l'accompagnement de la santé du sujet au travail devient indissociable

de la connaissance du réel du travail qui ne peut s'appréhender sans l'expression du vécu des contraintes par le salarié lui-même. De cette façon, les salariés deviendraient acteurs de cette évaluation, elle-même possible outil de leur intervention en CHSCT, etc.

Non à la rédaction des fiches d'aptitude qui nous conduit à approuver des contraintes, (y compris organisationnelles), et des expositions professionnelles pathogènes (exemple des substances cancérigènes) et peut pervertir nos pratiques par la sélection biologique et comportementale des salariés.

Non à la sous-traitance du suivi médical de certains salariés par des médecins généralistes, instituant une inégalité des droits des salariés à la santé, en entreprise.

Non à la sous-traitance de l'étude du milieu de travail par des organismes extérieurs choisis par l'employeur, dont l'indépendance n'est pas garantie.

C'est à la fois la perte de la vision globale de la santé des salariés de l'entreprise et de leur risques professionnels.

Oui au renforcement des médecins du travail par de nouveaux praticiens formés, exerçant la médecine du travail avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Oui à une pluridisciplinarité en coopération ; elle implique :
- une communauté de valeur et de règles de métier qui légitime l'action et l'indépendance professionnelle des spécialistes de la santé au travail, condition préalable de l'efficacité de prévention des risques du travail pour la santé.
- des espaces de discussion, un contrôle social effectif par les salariés, un cadre réglementaire définissant le statut des intervenants, leur domaine d'intervention et leur obligations en matière d'accès et de contrôle des salariés.

L'entreprise génère des risques pour la santé : elle doit en assumer le coût. Cela ne justifie en rien l'assujettissement de la santé publique au tout économique.

Aussi, juge et partie, le patronat est-il illégitime à gérer de façon majoritaire ou paritaire un système médical de la santé au travail : un éventuel paritarisme de la gestion des services de santé du travail est un leurre.

L'organisation de l'accompagnement médical individuel de la santé au travail ne peut plus être confiée au patronat après le scandale de l'amiante.

Notre projet de service d'utilité publique sous la forme d'agence départementale de médecine du travail, développé avec « le Collectif pour une autre médecine du travail », où salariés et victimes seraient majoritaires dans la structure de gestion, où le contrôle social serait assuré par les représentants des salariés au plus près des lieux d'exercice, prend aujourd'hui tout son sens. Nous l'avons antérieurement proposé dans notre ouvrage *Des médecins du travail prennent la parole – Un métier en débat* (Syros – mai 1998).

La médecine du travail est une mission d'ordre publique social.

La subordination du contractuel au réglementaire que permet l'accord MEDEF est terrifiant. Elle vise à effacer les mesures de protection de la santé au travail si difficilement thésaurisées.

Denise Renou-Parent - Présidente de l'association Santé et Médecine du Travail



Cet ouvrage collectif de l'ass. Santé et Médecine du Travail, paraît sous le pseudonyme de Eve SeMAT
Vente en librairie
— Prix : 185 F —

L'association tient des exemplaires à disposition pour les membres du réseau au prix spécial de 120 F

•••••

Éditions Syros, 9 bis rue Abel Hovelacque
75013 Paris
Tél. : 01 44 08 83 80 Télécopie 01 44 08 83 99

Ce sont des témoignages accablants, comme resurgis d'un autre temps, collectés patiemment par des femmes médecins du travail pendant plusieurs années, dans des entreprises privées et publiques, petites et moyennes, plus rarement grandes (dans ce cas, les relais syndicaux existent encore), tous secteurs confondus. Le silence que les femmes s'imposent dans l'entreprise est une stratégie de survie. Dans le huis-clos de la consultation, elles se livrent et sont toutes d'accord pour que ça s'écrive, pour que ça se sache au-dehors : c'est leur résistance à elles.

De ce recueil émerge une évidence : la violence et la précarisation concernent d'abord les femmes.

Que l'on parle de personnel jeune ou âgé, et voici que ce sont des femmes. Que les récits concernent des handicapés, et ce sont essentiellement des handicapées. Des immigrés ? Des immigrées ! Les contrats à temps partiel (imposé et non « choisi », avec des horaires fluctuants) sont réservés aux femmes dans 85 % des cas !

« Des témoignages alarmants sur les conditions de travail faites aux femmes, un document exceptionnel »

Au-delà de sa valeur documentaire exceptionnelle, ce livre invite les médecins du travail, confrontés à des situations semblables, à une réflexion éthique sur la clinique de la santé au travail. Peut-on aujourd'hui s'en tenir à vérifier l'aptitude des salarié(e)s et faire comme si les souffrances psychologiques relevaient de la sphère privée et avaient d'autres lieux pour s'exprimer ? Évidemment non. Se former à une écoute compréhensive, et œuvrer collectivement pour que ces paroles soient entendues comme le signe évident d'une dérive inquiétante dans le monde de l'entreprise est une urgence !